



**ANNULÉ PAR LA DÉLIBÉRATION N°2025/29/07/01 ET
REEMPLACÉ PAR LES ANNEXES LIÉES AUX
DÉLIBÉRATIONS N°2025/29/07/02 et N°2025/29/07/03**

Règlement de subvention

Fonds façades

1- Contexte et objectifs de la commune

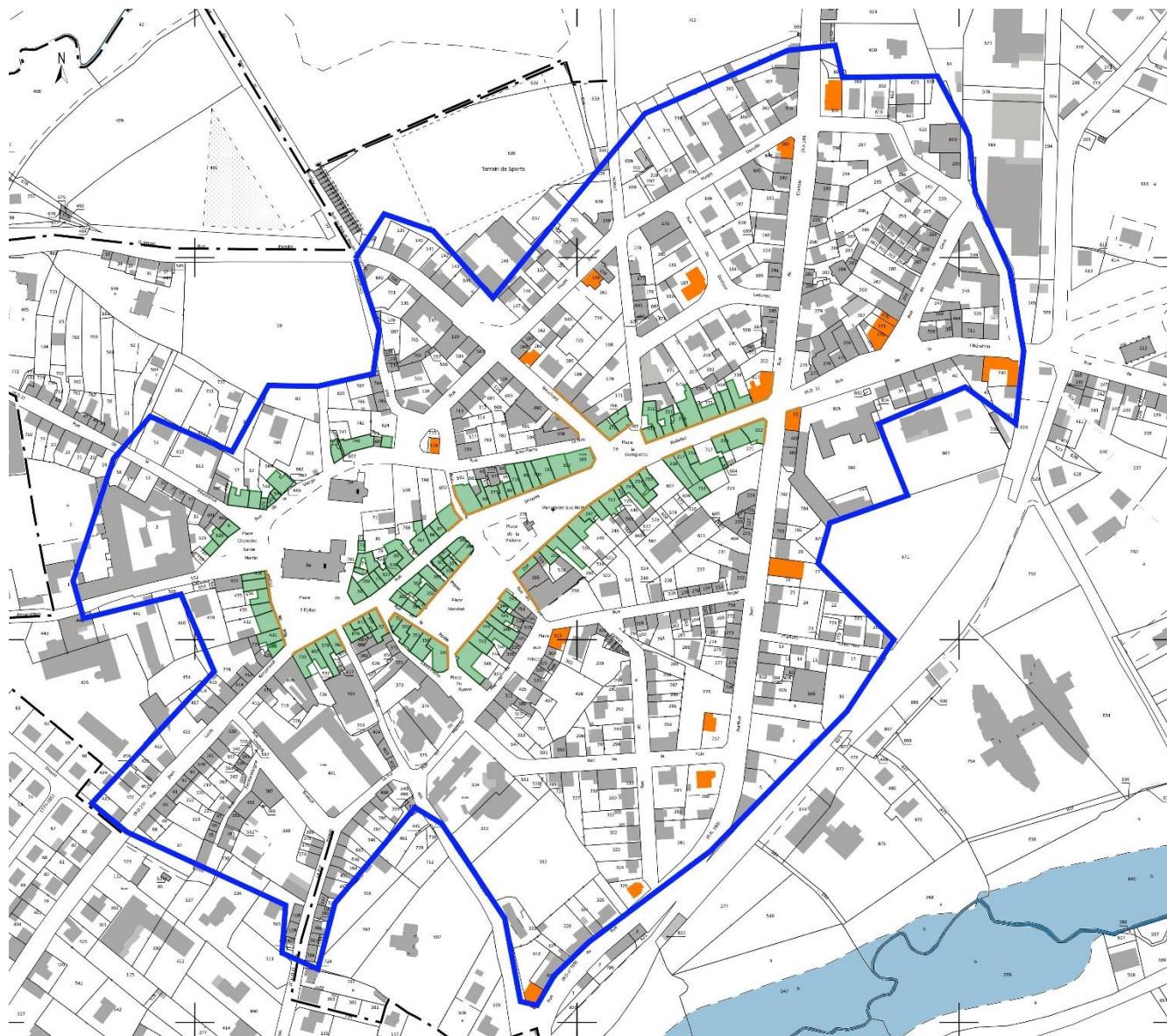
Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune de Gourin a mené une étude de revitalisation en 2023-2024. L'objectif était de se doter d'un plan d'actions sur 10 à 15 ans pour revitaliser le centre-ville. C'est chose faite. Le plan d'action, très transversal, touche aux domaines du logement, de l'aménagement, des commerces et des services, des équipements sportifs et culturels et du cadre de vie. C'est l'ensemble de ces actions, complémentaires les unes des autres, qui permettent de créer un centre-ville agréable à habiter et à vivre.

La mise en place du Fonds façades fait partie de ce plan de revitalisation. La ville de Gourin à la chance d'être dotée d'un patrimoine architectural riche. Cette richesse architecturale mérite d'être révélée pour offrir aux habitants de la commune et aux usagers du centre-ville un cadre de vie, de travail et d'achat agréable à observer et à pratiquer.

Le fonds façades offre :

- **Un guide des bonnes pratiques** de mise en valeur des façades pour vous permettre de concevoir un projet de mise en valeur de votre façade dans les règles de l'art.
- Des **subventions** pour inciter la réalisation de vos travaux.

2- Types de mise en valeur des façades et secteurs d'intervention :



LÉGENDE

- Secteur centre-ville
- Secteur hyper-centre
- Batiments clignotants
- Linéaire protégé d'activité

Mise en valeur des façades d'habitation :

Les propriétaires de bâtiments d'habitation situés dans les secteurs suivants peuvent percevoir une subvention pour la rénovation des façades visibles depuis l'espace public :

- Le secteur « Centre-ville » correspondant à la ville historique.
- Le secteur « Hypercentre » accueillant le plus de passage et d'activités humaines. C'est le cœur de ville.
- Les « Bâtiments clignotants » présentant un intérêt architectural spécifique et/ou situés à des endroits très visibles tels que les carrefours et les entrées de ville.

Ces secteurs offrent des niveaux de subventionnement différents.

Mise en valeur des devantures d'activités commerciales, artisanales, et servicielles :

Les exploitants des locaux d'activités situés sur le « linéaire protégé d'activités » inscrit au PLUi, peuvent bénéficier d'une subvention pour la création ou la rénovation de la devanture de leur local d'activité.

Cumul :

Les subventions de mise en valeur des façades d'habitation et de mise en valeur des devantures commerciales sont cumulables :

- Un même bâtiment peut bénéficier des deux.
- Si le propriétaire du bâtiment est également exploitant du local d'activité, il peut bénéficier des deux.

3- Subvention des secteurs « Centre-ville », « Hypercentre » et « Bâtiments clignotants »

Travaux éligibles

Ils respectent le guide des bonnes pratiques :

- Enduit et peinture extérieure y compris la réparation ou la restitution des modénatures (décor de façades).
- Remise en place de fenêtres conformes à l'architecture et aux éléments d'origine.
- Remise en place de volets battants et de portes d'entrée conformes à l'architecture et aux éléments d'origine.
- Préparation et peinture des menuiseries : portes de garage, volets, garde-corps et barres d'appuis, portails, ferronneries, maçonnerie des souches de cheminée.
- Peinture en couleur des fenêtres PVC, l'ajout de baguettes pour recréer les divisions et le dessin d'origine des fenêtres.

NB : Tout ou partie des travaux éligibles peuvent être réalisés par les particuliers dans la mesure où les résultats obtenus sont analogues à ceux obtenus par une entreprise. Pour les travaux concernés, seuls les matériaux sont éligibles.

Montant de la subvention :

Elle se compose d'un à deux éléments selon la nature de votre projet :

- **Une subvention socle** dont le plafond diffère selon le secteur géographique du bâtiment (cf carte).
- **Un ou plusieurs bonus** (identique à tous les secteurs) viennent s'ajouter à la subvention socle.

Subvention socle

50 % du montant TTC des travaux éligibles pour les façades donnant sur l'espace public.

Les plafonds de subventions ci-dessous s'appliquent selon les secteurs :

Centre-ville :

- 800 euros pour un immeuble en mono propriété ou pour une maison.
- 500 euros par lot de copropriété et limité à 1500 euros par immeuble (répartis entre les personnes en fonction de leur quote-part dans la copropriété).

Hypercentre et Bâtiments clignotants :

- 1800 euros pour un immeuble en mono propriété ou pour une maison.
- 800 euros par lot de copropriété et limité à 2400 euros par immeuble (répartis entre les personnes en fonction de leur quote-part dans la copropriété).

Bonus

Pour tous les secteurs

- 1000 euros par bâtiment pour repose de volets battants sur les édifices qui en comportaient à l'origine sur leurs façades.
- 500 euros par bâtiment pour remise en place d'une porte d'entrée peinte ou teintée conformes aux caractéristiques d'origine de la façade.
- 250 euros par propriété lorsque plusieurs propriétaires situés sur le même linéaire urbain¹ déclenchent leurs travaux de réfection en même temps (les déclarations préalables des propriétaires doivent être déposées en l'espace de 4 semaines et les demandes de versement des subventions se font une fois réalisés les travaux de chaque propriétaire).

¹ Un linéaire urbain correspond à un ensemble de maisons ou immeubles contigu : les propriétés se touchent. Elles ne sont pas séparées par des rues.

4- Subvention pour les commerces et locaux d'activité situés sur le « linéaire protégé d'activités »

Travaux éligibles :

Les travaux concernent la devanture de votre local et respectent le guide des bonnes pratiques :

- Les travaux de préparation, d'enduit et de peinture extérieure
- La préparation et la peinture des menuiseries, portes, fenêtres, vitrines et devantures
- La réalisation d'une devanture commerciale ou d'activité conforme à l'architecture et aux éléments d'origine de la façade (cf Le guide des bonnes pratiques).
- La création de nouvelles enseignes respectueuses de la façade de l'immeuble (matériau, teinte, typographie...).

NB : L'intégration des câbles électriques, autres réseaux apparents en façades et la dépose des anciens supports d'enseignes ou de devanture commerciale devront être effectués.

Montant de la subvention

La subvention correspond à 50% du montant des travaux éligibles TTC, plafonné à 2500€ par devanture.

A ce montant, vient s'ajouter un bonus de 500 euros si votre enseigne est en lettrage peint et/ou découpé.

NB : La subvention sera versée à l'exploitant du local, même lorsque celui-ci n'en est pas le propriétaire.

5- Les conditions d'éligibilité aux subventions

- Le bâtiment fait partie des zones d'interventions.
- La façade ou les façades sont visibles depuis l'espace public.
- Le guide des bonnes pratiques est respecté.
- L'Architecte des bâtiments de France donne un avis favorable.
- Le fonds façades est mobilisable 1 fois pour un même immeuble d'habitation ou par un même exploitant d'activité.